



Fédération Française d'AéroModélisme

MISE À JOUR DU PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITÉS D'AÉROMODÉLISME

MISE À JOUR - 16 JAN. 2021

Ce protocole est applicable
jusqu'à nouvel ordre.
En fonction de l'évolution
de la situation sanitaire et des
décisions gouvernementales,
il pourra ensuite être modifié.

Sommaire

Que pourrons-nous faire à partir du 16 janvier 2021 ?	2
Que ne pourrons-nous pas faire à partir du 16 janvier 2021 ?	2
Quelles sont les mesures de protection à mettre en œuvre ?	2
Quelles sont les règles concernant l'utilisation du matériel ?	2
Comment désinfecter le matériel ?	2

FFAM

108 RUE SAINT-MAUR - 75011 PARIS
TÉL : 01 43 55 82 03 - FAX : 01 43 55 79 93 - FFAM@FFAM.ASSO.FR - WWW.FFAM.ASSO.FR

Ce document présente les mesures à mettre en œuvre pour la pratique de l'aéromodélisme à partir du 16 janvier 2021, et rappelle le protocole sanitaire. Ce protocole peut être adapté en fonction des dispositions sanitaires décidées localement par les préfetures et/ou les mairies.

Que pourrons-nous faire à partir du 16 janvier 2021 ?

- **Pour les mineurs** : pratiquer l'activité aéromodéliste en extérieur, sans limitation de durée ni de périmètre, mais dans le respect des horaires de couvre-feu (retour au domicile au plus tard à 18 h).
- > En extérieur, la pratique encadrée ne nécessite pas de limiter le nombre des participants.
- **Pour les majeurs** : pratiquer l'activité aéromodéliste en extérieur, sans limitation de durée ni de périmètre, mais dans le respect des horaires de couvre-feu (retour au domicile au plus tard à 18 h). Si l'activité est encadrée, pas de limitation du nombre de participants
- Effectuer l'entretien des terrains.

Le club doit enregistrer les coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence (ou un fichier). Il s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.

Que ne pourrons-nous pas faire à partir du 16 janvier 2021 ?

- La pratique en intérieur, pour les majeurs et pour les mineurs.
- Les ateliers de construction et les stages, pour les majeurs et pour les mineurs.
- Les regroupements récréatifs sur les terrains.
- Les compétitions sont interdites.

Quelles sont les mesures de protection à mettre en œuvre ?

- Distanciation physique : respecter un espacement entre personnes de 1 mètre, ce qui se traduit par une surface au sol de 4m² par personne.
- Respect des gestes barrières classiques à titre individuel : lavage des mains à l'eau et au savon et/ou utilisation d'un gel hydro-alcoolique (voir affiches). La succession des deux est à recommander
- Port du masque obligatoire pendant toute la présence sur le terrain.

- Présence sur le terrain uniquement pour la pratique de l'activité ou pour l'entretien des lieux.

Important : en cas de doute quelconque sur son état de santé, ne pas aller pratiquer et prendre contact avec son médecin. En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.

Quelles sont les règles concernant l'utilisation du matériel ?

- Utilisation par les pratiquants de leur propre matériel (aéromodèles, outillage).
- Pas d'échange de matériel et outillage entre pratiquants sans désinfection préalable.
- Lors d'une séance d'écologie, affecter un seul moniteur à un élève (majeur ou mineur).

Comment désinfecter le matériel ?

- Les produits

pour les éléments de radiocommande (émetteurs, etc...), des lingettes de nettoyage pour informatique, contenant de l'alcool.

- > pour l'outillage et les modèles, soit un papier essuie-tout imprégné de solution hydro-alcoolique (SHA), soit du spray à vitre contenant de l'alcool et un savon (type ammonium quaternaire). Moins onéreux, l'alcool ménager pourra de même être employé.

- Les principes :

- > les éléments chimiques efficaces sont : les alcools (éthylrique et isopropylique), les savons, la javel, le tout en phase aqueuse ; l'acide acétique et le vinaigre blanc ne sont pas reconnus comme efficaces ;
- > le temps joue un rôle : laisser agir une SHA ou un spray alcoolique à vitre avant d'essuyer ; sur des surfaces inertes, non biologiques (bois, métal, plastique, etc...), on ne retrouve plus de virus en nombre infectant après plusieurs heures ; un modèle oublié 48 h (voire moins) ne doit plus pouvoir être contaminant.
- > l'exposition aux UVA et UVB solaires est aussi germicide, mais après un certain temps d'exposition.